



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 10 Juin 2026

## ARRÊTÉ 2026 / 319

### Portant interdiction temporaire de baignade sur le site de l'Arinella

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4,

**Considérant** un risque de pollution sur la zone de baignade de l'ARINELLA

**Considérant** qu'il convient de mettre en place toute mesure de protection relative à la sécurité des baigneurs,

### ARRÊTE

**Article 1** : La baignade est interdite sur le site de l'Arinella, à compter du 10 Juin 2026 et ce jusqu'à la prise d'un arrêté de levée d'interdiction de baignade,

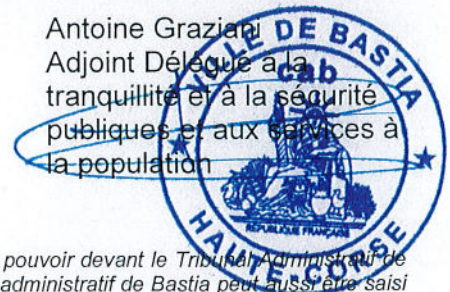
**Article 2** : Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront installés sur les lieux,

**Article 3** : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la présente interdiction et en mairie,

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Antoine Graziani  
Adjoint Délégué à la  
tranquillité et à la sécurité  
publiques et aux services à  
la population



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*